



**REGLEMENT DE LA BOURSE BEAUMARCHAIS – OCS SIGNATURE**  
**2022**

La *Bourse Beaumarchais – OCS Signature* s'adresse aux talents émergents et s'inscrit dans la continuité et l'économie de production des films de genre unitaires OCS Signature (*L'invitation, Deep fear, Pilote*).

La *Bourse Beaumarchais – OCS Signature*, dispositif spécial imaginé en partenariat avec Orange, récompensera deux projets d'unitaires de genre sur la thématique de « **l'accident** ».

Les deux projets lauréats recevront chacun une bourse d'écriture de **5 000 €**, puis pourront bénéficier (après signature d'un contrat avec un producteur) d'une aide au développement d'un montant de **27 500 €** et de la possibilité d'un préachat par OCS.

1 - Conditions de participation

Le thème de cette année est « **l'accident** » traité uniquement sous l'angle d'un unitaire de genre (thriller, polar, SF, fantastique, aventure, horreur, policier, slasher, survival, home invasion... : toute une palette de différents genres à l'exception de la comédie.)

Tous les projets d'unitaire de genre de 80 à 110 minutes rentrant dans la thématique de l'accident sont acceptés, qu'ils aient ou non un producteur au moment du dépôt du dossier.

- **Ecriture et co-écriture**

La candidature à la *Bourse Beaumarchais – OCS Signature* doit être déposée directement par le ou les auteur(s) du projet.

Les co-écritures font l'objet d'une candidature unique : chaque auteur doit alors impérativement s'inscrire sur le formulaire en ligne dans la rubrique « Auteur(s) ». En cas de réponse positive, l'aide financière sera versée exclusivement à l'auteur ou aux auteurs référencé(s) sur ce formulaire, selon le pourcentage éventuellement défini par eux dans le dossier.

Les conditions de participation s'appliquent à chacun des co-auteurs du projet.

Il appartient aux auteurs d'éclaircir dans leurs dossiers les diverses situations de collaboration, afin de bien mettre en valeur qui sollicite la bourse en tant qu'auteur. La présence d'un co-auteur mentionné dans le dossier mais non inscrit sur le formulaire, et dont la participation réelle au projet n'est pas clairement explicitée dans le dossier, peut de fait entraîner l'invalidité de la demande.

- **Chaque auteur du projet**

- doit être francophone, membre ou non de la SACD, sans limite d'âge ;
- ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature à cette Bourse, y compris en cas de co-écriture ;
- ne doit pas avoir été déjà lauréat de la bourse d'écriture Télévision de l'association Beaumarchais-SACD, et ce, quelle qu'en soit l'année ou le format, y compris dans le cadre d'une co-écriture ;
- doit prendre connaissance du calendrier de remise de livraison des éléments précisé dans le présent règlement et s'engager pleinement à le respecter.

Les anciens lauréats du Fonds SACD-OCS Signature sont autorisés à candidater.

**Attention !**

Il n'est pas possible de déposer simultanément le même projet auprès des deux dispositifs télévision proposés en 2022 par l'association Beaumarchais-SACD (Commission télévision annuelle de l'association Beaumarchais et *Bourse Beaumarchais - OCS Signature*).

Par ailleurs, un même auteur ne pourra pas être lauréat en même temps des deux dispositifs : les deux jurys s'entendront pour répartir les aides attribuées sur des auteurs différents.

- **Le projet déposé doit être**

- en cours d'écriture ;
- un projet d'unitaire de genre de 80 à 110 minutes (tous les genres sont acceptés sauf la comédie) ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;
- d'expression française (le français sera nécessairement la langue majoritaire de réalisation et de diffusion) ;
- destiné à être tourné en images réelles (les projets d'animation ne sont pas éligibles) ;
- une création originale (les projets d'adaptation ne sont pas acceptés, y compris lorsqu'un auteur s'adapte lui-même) ;
- **libre de tous droits au moment du dépôt et durant toute la durée du processus de sélection et d'attribution de l'aide**, afin de garantir à OCS un droit de préférence et de premier regard pour un éventuel préachat.

L'ensemble de ces conditions de participation devra être rempli pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

## 2 – Déontologie

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut solliciter aucune bourse d'écriture de Beaumarchais durant son mandat.

Un lecteur de la présélection ou un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur ou co-auteur auprès de la commission dans laquelle il intervient.

Un membre du comité de sélection impliqué professionnellement dans un projet candidat à la bourse (par exemple en tant que producteur) est tenu de s'abstenir lors des délibérations et votes concernant ce projet.

Les lecteurs en charge de la présélection des projets, de même que les membres du comité de sélection, n'ont pas de lien institutionnel avec la SACD et Beaumarchais, garantie essentielle d'indépendance et d'objectivité.

### 3 – Le dépôt du projet

Le dépôt du dossier de demande se fait uniquement en ligne via le site dédié (<https://sacd-beaumarchais.fr>), commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais. La démarche est gratuite et nécessite la création d'un compte en ligne.

Les dates et délais pour le dépôt des demandes, ainsi que les éléments à fournir dans le dossier, sont stipulés dans le présent règlement et sur le site internet de l'association Beaumarchais.

L'ouverture des dépôts sur le portail internet est prévue **le lundi 5 septembre 2022**.

La clôture des dépôts en ligne est prévue **le lundi 3 octobre 2022 à 19h. Aucun projet ne sera recevable passé cet horaire.**

Les éléments du dossier sont à transmettre via le formulaire spécifique « Bourse Beaumarchais -OCS signature », sous forme de pièces jointes en PDF ou d'informations à remplir directement en ligne.

- **Constitution du dossier de candidature :**

- CV ou bio de chaque auteur du projet
- Un pitch de 10/15 lignes maximum
- Une **présentation du projet en PDF (15 pages maximum)** comprenant :
  - 4 à 5 pages de synopsis
  - Moodboard (5 pages max)
  - Note d'intention d'écriture (1 page max)
  - Note d'intention de réalisation si auteur/réalisateur (1 page max)
  - Une ou plusieurs séquences dialoguées (5 pages maximum)

En cas de dépôt avec un producteur seront demandés en suppléments :

- Présentation / filmographie de la société de production
- Note d'intention du producteur (1 page)
- Contrat(s) signé(s) avec le ou les auteur(s) du projet

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible. L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux auteurs candidats de vérifier la bonne complétude et la lisibilité de leurs dossiers avant transmission définitive.

#### 4 - Les différentes étapes de la Bourse

- **1ère étape : processus de sélection**

L'éligibilité des dossiers déposés est étudiée par l'association Beaumarchais. Après vérification de l'éligibilité des projets, une présélection est effectuée par des lecteurs professionnels. Seuls les projets retenus par les lecteurs de la présélection sont transmis au comité de sélection.

Le comité de sélection réunit un représentant d'OCS dont la voix compte double et des professionnels de l'audiovisuel, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats.

Les décisions des lecteurs de la présélection et celles du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

- **2ème étape : annonce des deux projets lauréats**

Deux projets lauréats sont sélectionnés par le comité de sélection.

L'intégralité de la bourse attribuée à ces deux projets lauréats – représentant pour chacune un montant total de **32 500 €** – revient aux auteurs desdits projets. Cette dotation n'est pas exclusive d'un investissement en fonds propres du producteur.

L'annonce des résultats se fera le **16 décembre 2022**.

Les deux projets lauréats reçoivent alors chacun une première dotation de **5 000 euros**.

En cas de co-écriture, le montant est partagé entre les co-auteurs du projet selon le pourcentage éventuellement défini dans le dossier.

Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur et l'association Beaumarchais

Les auteurs des deux projets lauréats disposent d'un délai de six semaines à compter de l'annonce des résultats de la 2ème étape - soit jusqu'au **31 janvier 2023** au plus tard – pour présenter un producteur et fournir à Beaumarchais un contrat de cession de droits ou un contrat d'option signé avec ce producteur. Ce contrat devra impérativement lier auteur et producteur jusqu'à la fin du processus d'attribution de l'aide (à savoir fin septembre 2023).

**La société de production ne pourra pas être la même pour les deux projets lauréats.**

En cas de non-présentation par l'auteur d'un producteur dans le délai imparti, le projet ne pourra être retenu pour l'étape suivante. L'auteur est donc invité à contacter un producteur le plus en amont possible du projet.

#### A noter :

- L'association Beaumarchais prend à sa charge les cotisations sociales dues par l'auteur sur ce premier versement, quand ce dernier est résident fiscal en France. Cela représente environ **955 euros** (en supplément de la bourse de 5 000 euros) versés par Beaumarchais directement à l'Urssaf des Artistes-Auteurs.

- Le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujéti l'auteur bénéficiaire.
- En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les auteurs du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais (chaque co-auteur du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse Beaumarchais pour un autre projet de télévision).
- Une même société de production ne pourra être bénéficiaire simultanément des aides versées pour deux projets lauréats.
- La *Bourse Beaumarchais – OCS Signature* est cumulable avec toutes les autres aides existantes, à l'exception de la bourse d'écriture attribuée par la commission Télévision de l'association Beaumarchais-SACD.

- **3ème étape : livraison d'un synopsis développé**

Les auteurs des deux projets lauréats, accompagnés de leurs producteurs, bénéficient d'un délai de deux mois à compter de fin janvier pour transmettre- au plus tard le **31 mars 2023** – un document intermédiaire de type traitement ou synopsis développé de 15-20 pages.

A réception de ce document intermédiaire, les deux projets lauréats reçoivent chacun la somme de **10 000 euros**, versé par Beaumarchais au producteur.

Le versement de l'aide à l'écriture fait l'objet d'une convention entre Beaumarchais et le producteur avec la mention d'un droit de premier regard exclusif pour OCS.

Le producteur doit intégralement verser les 10 000 € aux auteurs lauréats (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, dans le délai maximum d'un mois suivant le versement de l'aide au producteur.

Beaumarchais s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai : le producteur doit pour cela fournir à Beaumarchais un justificatif du versement de l'aide à l'auteur.

- **4ème étape : livraison d'une version complète de la continuité dialoguée**

A l'issue de la 3<sup>ème</sup> étape, les auteurs et producteurs des deux projets lauréats disposent d'un délai de trois mois – soit au plus tard le **30 juin 2023** – pour transmettre une version achevée de la continuité dialoguée de l'unitaire.

A la remise de ce document, un dernier versement de **17 500 €** est effectué par Beaumarchais au bénéfice du producteur, qui doit intégralement le reverser aux auteurs lauréats (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, et dans le délai maximum d'un mois suivant la réception des fonds par le producteur.

Beaumarchais s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai : le producteur doit pour cela fournir à Beaumarchais un justificatif du versement de l'aide à l'auteur.

Après la remise du projet achevé et son acceptation, l'aide versée est acquise définitivement.

- **5<sup>ème</sup> étape : droit de premier regard et de préférence de préachat pour OCS**

OCS bénéficie d'un **droit de premier regard et de préférence de préachat** (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) sur les deux projets lauréats. OCS peut activer ce droit au plus tard dans les trois mois suivant la date limite de la remise de l'intégralité de l'unitaire, à savoir jusqu'au **30 septembre 2023**.

Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur ou le producteur (si un contrat de cession de droits aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, conforme au présent règlement, a été conclu entre l'auteur et le producteur) dont le projet n'est pas formellement l'objet d'un préachat par OCS en recouvre l'entière propriété. L'auteur ou le producteur peut notamment proposer le projet à d'autres diffuseurs de son choix et est libre de le proposer pour d'autres utilisations. Les sommes versées restent définitivement acquises à l'auteur.

## 5. Obligations du lauréat

- **Respect du règlement et du calendrier**

Les auteurs des deux projets lauréats s'engagent à tout mettre en œuvre pour présenter un producteur dans les délais requis, et pour remettre les éléments demandés selon le calendrier défini dans le présent règlement.

- **Mention de l'aide**

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui d'OCS et celui de « La culture avec la copie privée » sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à l'unitaire soutenu, ainsi qu'au générique de l'œuvre réalisée, avec la mention suivante :

« Avec le soutien de la *Bourse Beaumarchais – OCS Signature* ».

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

## 6. Acceptation du règlement

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par l'auteur candidat.